



**Procès-verbal de désaccord
« NAO 2020 »**

Préambule

Les négociations annuelles se déroulent cette année dans un contexte inédit de crise sanitaire. En effet, la pandémie mondiale du Covid-19 a impacté très fortement nos activités et celle du pays tout entier depuis le début le mois de Mars 2020.

L'activité de Solvarea est restée au point mort pendant de nombreuses semaines le temps de pouvoir préparer un redémarrage de l'activité en toute sécurité pour nos équipes et clients en respectant les nouvelles mesures de protection.

Pendant toute la période d'inactivité, l'Entreprise a pu, avec l'appui du groupe maintenir le niveau de rémunération des collaborateurs en activité partielle à 100%.

Progressivement et pendant la période de confinement, nous avons pu reprendre nos activités sur site et chez nos clients et avons décidé de verser une prime d'activité journalière de 30€ sur les centres et 60€ pour les équipes itinérantes dans le format de la prime de pouvoir d'achat.

On constate donc un décalage sur objectifs à la fin du premier semestre qui devrait pouvoir se rattraper dans les prochains mois si nous poursuivons nos efforts collectifs, cependant, les impacts économiques majeurs de la crise sanitaire en France nous amènent à rester prudent dans nos prévisions annuelles.

Malgré ce contexte particulier, l'Entreprise a souhaité poursuivre l'amélioration du package social des collaborateurs en réunissant les organisations syndicales.

A la suite de la réunion de présentation du 04/06/2020 et de la réunion de négociation du 01/07/2020, la Direction et les organisations syndicales n'ont pu trouver un terrain d'entente.

Aussi, conformément à l'Article L.2242-5 du Code du Travail, il est établi le présent procès-verbal de désaccord qui sera déposé dans les conditions prévues par voie réglementaire.

1. Propositions

1.1. Les organisations syndicales

- Augmentation de la grille et au réel de +0,8962% à +3%
- Augmentation de la prime d'ancienneté : 17% pour les 18 ans d'ancienneté et plus, 4% pour les 4 ans d'ancienneté et 6% pour les 6 ans d'ancienneté
- Prime de salissure de 17€ par trimestre
- Réouverture de la négociation de la Prime Back Office
- Pérennisation des contrats CDD longue durée en CDI
- Passage à 37h avec 12 jours de RTT pour tous les collaborateurs en faisant la demande
- Pause déjeuner réduite à 30 minutes ouverte à tous
- Paiement des heures supplémentaires ou récupération au choix du salarié
- Mise en place de la subrogation pour les arrêts liés à un accident du travail
- Indemnisation à 100% pour toute la durée d'un accident du travail
- Alignement des taux d'indemnisation de la catégorie employé et agent de maîtrise pour maladie sur les taux des cadres.
- Prime de transport de 400€ brut annuel
- Revalorisation de la médaille du travail à 200%

- Prime annuelle à 110%
- Suppression des trois jours de carence en cas d'arrêt maladie
- Ticket restaurant à 8€ avec 60% prise en charge par l'entreprise
- Panier repas à 8€
- Revalorisation de la Prime Back Office à 100€

1.2. La Direction

- Augmentation de la grille de salaires à hauteur de +0,5% à compter du 1er Juillet 2020
- Création de deux paliers supplémentaires pour la prime d'ancienneté : 4 ans = 4% et 6 ans = 6%
- Pause déjeuner 30 minutes ouverte à tous les collaborateurs

2. Mesures unilatérales appliquées par la Direction

2.1. Augmentation des salaires

Augmentation collective de +0,5% applicable au 1er juillet 2020 sur la grille catégorie « employé » (cf. Annexe 1). Augmentation du salaire réel (salaire de base + complément de rémunération)

Niveau Echelon	Employés Taux horaire en €	Employés Salaire mensuel brut en €
1.1	10,39	1575,50
1.2	10,57	1603,46
1.3	10,70	1623,20
2.1	11,08	1680,88
2.2	11,45	1737,08
2.3	11,81	1791,62
3.1	12,20	1850,14
3.2	12,58	1907,69
3.3	12,95	1963,62
3.4	13,20	2001,80

Augmentation collective de +0,5% applicable au 1er juillet 2020 sur la grille « agent de maîtrise et cadre ».

Niveau Echelon	Agents de Maitrise Taux horaire en €	Agents de maîtrise Salaire mensuel brut en €
4.1	13,35	2024,67
4.2	14,11	2140,37
4.3	15,47	2346,96

Position	Cadres
	Salaire mensuel brut en €
1	2348,20
2	2792,67

2.2.Prime d'ancienneté

Il est acté la création de deux paliers supplémentaires aux modalités décrites dans l'article 24 de la convention collective nationale pour les collaborateurs ayant 4 et 6 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

La prime relative à cette nouvelle tranche d'ancienneté sera calculée sur la base de :

- 4% du salaire minimum conventionnel pour les collaborateurs ayant 4 ans d'ancienneté
- 6% du salaire minimum conventionnel pour les collaborateurs ayant 6 ans d'ancienneté

2.3.Pause déjeuner 30 minutes

L'Entreprise en 2018 a proposé aux technicien(ne)s itinérant(e)s de l'Île de France de bénéficier au choix d'une pause déjeuner de 30 minutes ou 1 heure. En 2019 cette possibilité a été ouverte à l'ensemble des technicien(ne)s itinérant(e)s.

A compter du 01/09/2020, cette possibilité sera également offerte à l'ensemble des équipes sédentaires après validation du manager. La pause réduite ne sera possible que si la plage horaire d'ouverture et de disponibilité reste la même.

L'Entreprise rappelle que l'organisation des horaires de travail des collaborateurs relève de son pouvoir de direction.

Fait à Oignies, le : 17/08/2020

Monsieur David TOURQUETIL, Directeur Exécutif



ANNEXE 1 : Grille des métiers SOLVAREA



Niveau echelon	Production		Back office / Services supports									
	Monteur réparateur	Technicien(ne) dépanneur	Logistique	Comptabilité	Facturation	Informatique	Gestion Personnel	Service Call Relation Client	Services ADM.	Secrétaire Comm. ou Adm.		
Niv. 1 éch.1 1575,50		Technicien(ne) service client débutant(e) pdt 1 an	Employé(e) de Magasinage						Employé(e) ADM. Débutant(e)			
Niv. 1 éch.2 1603,46	Monteur Réparateur Débutant(e)		Employé(e) logistique Débutant(e)		Chargé(e) de Facturation Débutant(e)	Assistante Informatique Débutant(e)		Attaché(e) clientèle Débutant(e) 1 an	Employé(e) ADM. 1e degré			
Niv. 1 éch.3 1623,20	Monteur Réparateur Maîtrisant(e)		Employé(e) logistique Confirmé(e)	Employé(e) de Comptabilité 1e Degré	Chargé(e) de Facturation Confirmé(e)	Assistante Informatique Confirmé(e)	Employé(e) Gest.Perso. Débutant(e) pdt 1 an maximum	Attaché(e) clientèle Confirmé(e)	Employé(e) ADM. 2e degré	Secrétaire Débutant(e) pdt 1 an maximum		
Niv. 2 éch.1 1680,88		Technicien(ne) service client Occupant(e)	Employé(e) logistique Maîtrisant(e)	Employé(e) de Comptabilité 2e Degré	Chargé(e) de Facturation Maîtrisant(e)	Assistante Informatique Occupant(e)	Employé(e) Gest.Perso. Confirmé(e)	Chargé(e) de Clientèle Débutant(e)	Employé(e) ADM. Confirmé(e)	Secrétaire Confirmé(e) pdt 1 an maximum		
Niv. 2 éch.2 1737,08		Technicien(ne) service client Qualifié(e)	Gestionnaire logistique Confirmé(e)	Aide Comptable Débutant(e)	Assistant(e) Compte Client Débutant(e)		Employé(e) Gest.Perso. Qual. -1er ech		Gestionnaire ADM.	Assistant(e) de Direction 1e Degré		
Niv. 2 éch.3 1791,62		Technicien(ne) service client Confirmé(e)	Gestionnaire logistique Maîtrisant(e)	Aide Comptable Occupant(e)	Assistant(e) Compte Client Occupant(e)	Gestionnaire de Parc Informatique Confirmé(e)		Chargé(e) de Clientèle Occupant(e)	Gestionnaire ADM. Confirmé(e)			
Niv. 3 éch.1 1850,14		Technicien(ne) service client Maîtrisant(e)	Logisticien(ne)	Aide Comptable Maîtrisant(e)	Assistant(e) Compte Client Maîtrisant(e)	Gestionnaire de Parc Informatique Maîtrisant(e)	Employé(e) Gest.Perso. Qual. -2er ech	Chargé(e) de clientèle Maîtrisant(e)	Gestionnaire adm Expert(e)	Assistant(e) de Direction 2e Degré		
Niv. 3 éch.2 1907,69		Technicien(ne) service client Maîtrisant Hautement Qualifié	Animateur(trice) ou Logisticien(ne) confirmé(e)				Gestionnaire de Paie et ADP Maîtrisant(e)	Chargé(e) de Clientèle Expert(e)	Animateur(trice) ou Gestionnaire Expert Qualifié(e)			
Niv. 3 éch.3 1963,62		Technicien(ne) service client Expert(e)	Animateur(trice) ou Logisticien(ne) Expert(e)	Superviseur(se) des comptes	Assistant(e) Compte Client Expert(e)	Gestionnaire de Parc Informatique Expert(e)	Gestionnaire de Paie et ADP Expert(e)	Animat(eur/rice) Relation Client ou Chargé(e) de Clientèle Expert Hautement Qualifié(e)	Animateur(trice) Confirmé(e) ou Gestionnaire Expert Hautement Qualifié(e)			
Niv. 3 éch.4 2001,80		Technicien Expert Hautement Qualifié										
		Technicien support										
		Technicien(ne) Leader	Logisticien(ne) Leader	Comptable	Assistant(e) Compte Client Leader	Gestionnaire de Parc Informatique Leader	Leader Paie et ADP	Animat(eur/rice) Relation Client Leader	Animateur(trice) Leader	Leader Administrative		

SMIC depuis le 1er janvier 2020 : 10,15€/heure
151,67h mensuelle pour 35h/semaine • 1539,42€ brut